

vinces une plus grande souplesse dans l'utilisation de leurs propres fonds tout en sauvegardant les normes nationales: services complets s'étendant à toute la population, transférabilité des prestations, accessibilité aux services affranchis de tous frais modérateurs excessifs, administration assurée par un organisme public à but non lucratif.

La Caisse d'aide à la santé fournit aux provinces jusqu'à 50 p. cent des coûts en capital au titre de la construction, de la rénovation et de l'aménagement des établissements destinés à la recherche médicale et à la formation du personnel. Le Programme national de recherche et développement en matière de santé est conçu en vue d'appuyer les recherches et les projets témoins. En vertu du régime d'assistance publique du Canada, le gouvernement fédéral assume 50 p. cent des frais correspondant aux soins non prévus dans les programmes d'assurance-maladie ou dans le programme de services de santé complémentaires offerts par les provinces aux personnes qui, étant donné leur situation pécuniaire, y ont droit.

Au Canada, les divers organismes qui s'intéressent à l'hygiène du milieu élaborent et appliquent actuellement des programmes destinés à déterminer les effets sur la santé – tout en évaluant et en contrôlant le niveau – de la pollution de

l'atmosphère et de l'eau, des radiations, des substances toxiques industrielles et d'autres composantes de l'environnement (qu'il s'agisse de l'environnement en général, ou du milieu de travail ou des lieux d'habitation) reconnues comme étant nuisibles à la santé ou soupçonnées de l'être. La complexité de ces tâches exige la participation de spécialistes appartenant à un large éventail de disciplines liées aux sciences physiques, biologiques et techniques et la collaboration active des gouvernements et d'autres organismes. Au nombre des tâches particulières, mentionnons les enquêtes sur le terrain et l'interprétation des données sur la pollution de l'air et de l'eau, les recherches sur les effets de diverses substances toxiques sur la santé, l'élaboration de guides et de normes visant les polluants – produits chimiques et autres substances dangereuses – présents dans le milieu de travail et dans l'environnement en général, ainsi que la prescription de normes de santé et de sécurité applicables aux dispositifs émetteurs de radiations.

Le gouvernement fédéral s'acquitte de ses responsabilités en matière d'hygiène du milieu principalement par l'intermédiaire de la Direction de l'hygiène du milieu (Direction générale de la protection de la santé, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social); à cette fin, il transmet aux autorités